

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

| NOMBRE DE MEMBRES | | |
|--------------------|----------------|-------------------------------------------|
| Afférents au CA | En exercice | Qui ont pris part à la DELIBERATION |
| 92 | 92 | 67 |

| | |
|---------------------|----|
| PRESENTS | 54 |
| POUVOIRS Suppléants | 3 |
| POUVOIRS Titulaires | 10 |
| ABSENTS | 25 |

| | |
|---------------|----|
| Vote Pour : | 67 |
| Vote Contre : | 0 |
| Abstention : | 0 |

Date de la Convocation

8 OCTOBRE 2024

Date d'affichage

8 OCTOBRE 2024

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
SEANCE DU LUNDI 14 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi quatorze octobre à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans les locaux de la Communauté d'agglomération, Le Nay - 81600 Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

Présents : Mesdames et Messieurs, Alain ASSIE, Blaise AZNAR, Julien BACOU, Ann BARNES, Mathieu BLESS, Michel BONNET, Jean-Louis BOULOC, Paul BOULVRAIS, Bertrand BOUYSSIE, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Martine CLARAZ-ANGOSTO, Monique CORBIERE-FAUVEL, Laurence CRANSAC VELLARINO, Cêu DA COSTA, Olivier DAMEZ, Sylvie DA SILVA, Jean-Marc DUBOE, Max ESCAFFRE, Laurent ESTRADA, Bernard FERRET, Isabelle FOUROUX-CADENE, Serge GARRIGUES, Muriel GEFFRIER, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, François JONGBLOËT, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Michel MALGOUYRES, Marie-Claire MATE, Marc MIRALES, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Régine MOULIADE, Max MOULIS, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Guy SANGIOVANNI, Christian SERIN, Marie-Paule SOLOFRIZZO SENAT, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Laurent SQUASSINA, Jean TKACZUK, François VERGNES

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs, Richard BRUNEAU à Alain CAMALET, Lucette ROUTABOUL à Martine TERRIER, Jacques VIGOUROUX à Eric BEILLEVAIRE

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire : Mesdames et Messieurs, Florence BELOU à Mathieu BLESS, Jacques BROS à Christian LONQUEU, Michelle LAVIT à Blaise AZNAR, Stéphanie NADAÏ-PUECH à Bernard FERRET, Christian PERO à Francis RUFFEL, Eric PILUDU à Laurent SQUASSINA, Alain SORIANO à Dominique HIRISSOU, Pierre TRANIER à Nicolas GERAUD, Gilles TURLAN à Claude SOULIES, Claire VILLENEUVE à Martine SOUQUET

Absents/Absents excusés : Mesdames et Messieurs, Jean-Marc AGUERRE, René ANDRIEU, Thierno BAH, Jean-François BAULES, Françoise BOURDET, Jean-Claude BOURGEADE, Dominique BOYER, Gabriel CARRAMUSA, Alain CAUDÉLAN, Christian DULIEU, Bernard EGUILUZ, Maryse GRIMARD, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Patrick LAGASSE, Jean-Paul LALANDE, Guy LEGROS, Françoise MALAURE-NERIN, Marie MONTELS, Fernand ORTEGA, Christel PALIS, Francis PRADIER, Didier SALANDIN, Jacques TISSERAND, Benoît TRAGNE

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N°177_2024

ACTES : 5.3.4

OBJET DE LA DELIBERATION : 08- Remplacement de délégués au Syndicat mixte du Dadou

Exposé des motifs

L'extension des compétences de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet à la compétence « eau » au 1^{er} janvier 2020 a emporté, à cette même date, la mise en œuvre concomitante du mécanisme de représentation-substitution (art L5216-7 IV du CGCT) de la Communauté d'agglomération au sein du Syndicat mixte pour l'alimentation hydraulique du Dadou.

A ce titre, la Communauté d'agglomération se substitue aux communes ayant déjà transféré leur compétence eau au Syndicat et désigne ses propres représentants au comité syndical, à la place de ceux des communes pour le Syndicat mixte du Dadou au nombre de 12 délégués titulaires.

La Communauté d'agglomération est représentée par un nombre de délégués égal au nombre de délégués dont disposaient les communes (art. L.5711-1 & L.5711-3 CGCT) en application des statuts du syndicat.

Les délégués peuvent être des représentants issus du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération ou tout conseiller municipal d'une commune membre.

Les délégués ont été désignés en conseil de communauté du 13 août 2020, du 22 mars 2021, du 17 janvier 2022 et du 21 mars 2022.

Il convient de procéder au remplacement de Monsieur Benoît TRAGNE, précédemment désigné délégué titulaire (commune d'Aussac) ne souhaitant plus exercer cette fonction et de Monsieur Richard KOSMIDROWICZ précédemment désigné délégué titulaire (commune de Florentin) ayant démissionné du Conseil municipal.

Le Conseil de communauté,

Oùï cet exposé,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite « loi NOTRe »,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5216-7, L.5711-1 et L.5711-3,

Vu les délibérations du conseil de la Communauté d'agglomération du 13 août 2020, du 22 mars 2021, du 17 janvier 2022 et du 21 mars 2022 désignant les membres du Syndicat mixte du Dadou,

Vu les statuts du Syndicat mixte du Dadou,

Considérant la prise de la compétence eau potable obligatoire pour les Communautés d'agglomération (EPCI) au 1^{er} janvier 2020,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **procède** à la désignation du délégué titulaire en remplacement de Benoît TRAGNE par et désigne David BARTHE,

- **procède** à la désignation du délégué titulaire en remplacement de Richard KOSMIDROWICZ et désigne Christian FRECON.

Les autres délégués titulaires désignés précédemment restant inchangés :

- GUIBAUD Pascal
- GLADE Alain
- CLARAZ/ANGOSTO Martine
- DUBOE Jean-Marc
- BELOU Florence
- HERRET Nicolas
- BOULVRAIS Paul
- ARRAULT Jean-Louis
- RAMADE Mélanie
- TORRESIN Gilles

Acte rendu exécutoire

- après transmission en Préfecture

Le 25 OCT. 2024

- publication - mise en ligne

Le 25 OCT. 2024

et/ou notification

Le

Pour extrait conforme,

Fait les jour, mois, an, susdits,



Le Secrétaire de séance
Paul BOULVRAIS



Le Président,
Paul SALVADOR

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.